

REPUBLIQUE FRANCAISE **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département des YVELINES

DE LA COMMUNE DE GRANDCHAMP

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

Séance du 9 septembre l'an deux mille vingt deux

Le 09/09/2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Renauld Hervé

Date de convocation
05/09/2022

Présents : MM. Renauld Hervé, Géraudie Thomas, Le Tual Didier, Campana Florent, Zaoui Nathalie, Maillard Fabrice, Vénard Sylvain, Trochet Jean-Claude

Date d'affichage de la convocation
05/09/2022

Absents : MM.

Absents excusés : MM. Dupuy Jean-Philippe, Hamel Arnaud.

Étaient représentés : M. Dupuy Jean-Philippe (par M. Maillard Fabrice)

Thomas) M. Hamel Arnaud (par M. Géraudie

Monsieur Thomas Géraudie a été nommé secrétaire.

2022/35 Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention entre le CIG et la commune de Grandchamp relative au remboursement de la rémunération membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

Après avoir entendu Monsieur Le Maire donner lecture de la convention n° 105 relative au remboursement de la rémunération des médecins membre du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

Considérant la réforme des instances médicales entrées en vigueur le 1^{er} février 2022 suite à la publication du décret n°2022-350 du 11 mars 2022,

Considérant la délibération du 14 avril 2022 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,

Après délibération à l'unanimité des membres du conseil municipal,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative Grandchamp relative au remboursement de la rémunération membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture

16/09/2022

et publication ou notification

22/09/2022

Et ont signé tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Hervé Renauld

Le Secrétaire,
Thomas Géraudie



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.